



## 1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsabschluss  
Geprüfter Bilanzbuchhalter und Geprüfte Bilanzbuchhalterin-Bachelor Professional in  
Bilanzbuchhaltung**

## 2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

**Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation reconnue de  
Comptable d'entreprise certifié et Comptable d'entreprise certifiée**

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

## 3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Élaborer les bilans annuels conformément au droit national dans le respect de la forme juridique des entreprises et institutions concernées
- Appliquer le droit fiscal dans les principales catégories fiscales concernées de l'entreprise
- Comparer les principales dispositions découlant des normes internationales d'information financière ou des normes comptables internationales (IFRS/IAS) avec les normes juridiques nationales correspondantes
- Utiliser la comptabilité analytique de manière ciblée
- Dépouiller et interpréter les chiffres pour les décisions relatives à la planification et aux contrôles
- Proposer un système de contrôle interne au sein de l'organisation tout comme dans la finance et la comptabilité
- Planifier et réaliser les opérations financières
- Encadrer des collaborateurs et promouvoir leur évolution professionnelle, notamment en formant les jeunes recrues
- Mise en œuvre du travail en équipe et de la gestion de projet
- Organiser et mettre en œuvre la formation professionnelle

## 4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les expert/e/s-comptables organisent et accomplissent eux-mêmes les tâches de comptabilité commerciale dont ils assument la responsabilité pour le compte d'entreprises et d'institutions de divers types, tailles et formes juridiques ; à cet effet, ils encadrent un certain nombre de collaborateurs. Ils établissent les comptes annuels et rapports de gestion et recourent à la comptabilité analytique. Ils planifient les opérations financières de leurs entreprises et institutions et ils les mettent en œuvre. Les expert/e/s comptables qui ont en outre passé l'examen « Comptabilité du bilan mention internationale » élaborent également des bilans conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) et aux normes comptables internationales (IAS) en vigueur au sein de l'Union européenne.

(\*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : [www.cedefop.eu.int/transparency](http://www.cedefop.eu.int/transparency)

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
<b>Désignation et statut du service l'ayant délivré</b> Chambre de commerce et d'industrie	<b>Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études</b> Chambre de commerce et d'industrie
<b>Niveau du certificat (national ou international)</b> ISCED 2011 niveau 65 Niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. <a href="http://www.dqr.de/content/2316.php">www.dqr.de/content/2316.php</a> .	<b>Notation/règles de succès à l'examen (**)</b> 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
<b>Accès au prochain échelon de formation</b> Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (loi fédérale sur la formation professionnelle)</li> <li>• Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat)</li> <li>• Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement.</li> </ul>	<b>Conventions internationales</b>
<b>Base juridique</b> Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de Comptable d'entreprise certifié et Comptable d'entreprise certifiée du 18.12.2020, (Journal officiel fédéral, BGBl. I p. 3070)	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT	
	<p>Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen du service mentionné au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. avoir réussi un examen final d'aptitude à une profession commerciale ou administrative agréée nécessitant trois années de formation et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins trois années, ou</li> <li>2. avoir réussi un examen reconnu de formation continue – en vertu de la loi fédérale sur la formation professionnelle – à la profession d'agent spécialisé ou d'agent commercial, ou être titulaire d'un diplôme d'expert/e en gestion d'entreprise, ou être titulaire d'un diplôme de management ou d'un baccalauréat universitaire (bachelor) d'un établissement d'enseignement supérieur ou d'une école professionnelle supérieure publics ou reconnus par l'État ou d'une filière de formation commerciale accréditée d'une école professionnelle supérieure, et justifier d'une expérience professionnelle subséquente d'au moins deux ans, ou</li> <li>3. justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six ans, ou</li> <li>4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente</li> </ol> <p>Le contenu de l'expérience professionnelle exigée doit avoir été principalement acquis dans la finance et la comptabilité d'entreprise.</p> <p><b>Informations supplémentaires</b></p> <p>Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen.</p> <p>Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats.</p>
	<p><b>(**)Remarque</b> « Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" »</p>

**(\*\*)Remarque**

« Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" »